

Convention pour la gestion conservatoire et les animations pédagogiques de l'«Espace Naturel Protégé des Arbousiers » (ENPA) située sur l'île du Levant (Hyères - 83)

Entre les soussignés :

Syndicat d'Administration du Domaine Naturiste d'Héliopolis

663 Corniche de l'Arbousier - Ile du Levant - 83400 HYERES - représenté par Madame Brigitte GELMAN, en qualité de Présidente en exercice, ci-après désigné par « **le Syndicat d'Héliopolis** ».
SIRET : 783 090 749 000 12

Et

La Ligue pour la Protection des Oiseaux - Provence-Alpes-Côte d'Azur

6 Avenue Jean Jaurès - 83400 HYERES - représentée par Benjamin KABOUCHE en qualité de Directeur, ci-après désigné par « **la LPO PACA** ».
N° de déclaration à la préfecture du Var : W832000192
SIRET : 350 323 101 00062

Préambule :

La présente convention porte sur les 20 ha de l'ENPA située sur la partie civile de l'île du Levant, dépendant du Domaine Naturiste d'Héliopolis, privé mais ouvert au public, et rattaché administrativement à la commune de Hyères (Var).

La gestion actuelle des propriétaires a permis de préserver des arbousiers pluri-centenaires et un boisement forestier très original. Des études écologiques ont montré que la flore, les habitats naturels ainsi que de la faune ont une valeur patrimoniale remarquable au niveau international. En outre, ce site participe à la préservation d'une faune et une flore spécifiques à l'île du Levant. Un nouveau plan de gestion serait à établir afin de définir un cahier de charges des actions à poursuivre.

Dans cette convention le Syndicat d'Héliopolis souhaite associer la LPO PACA à la **gestion écologique de cet espace naturel** afin de mieux en connaître la faune et la flore et de **valoriser la préservation de ce patrimoine naturel auprès du public.**

Le Syndicat d'Héliopolis souhaite également inclure dans cette convention **un volet participatif à l'attention des habitants de l'île.**

C'est l'objet de la présente convention, établie pour une durée de 5 ans et qui pourra être reconduite d'un commun accord.

Article 1 : Objet de la convention.

Le Syndicat d'Héliopolis et la LPO PACA s'associent dans le but de contribuer, d'une part, à la conservation de la flore, de la faune et des habitats naturels et, d'autre part, à la sensibilisation du public (habitants et visiteurs) ainsi qu'à la valorisation du patrimoine naturel.

Sur demande expresse et précise de la LPO PACA et dans des délais raisonnables, le Syndicat d'Héliopolis s'engage à fournir des lieux d'hébergements aux bénévoles lors de ces opérations (hors période estivale où tous les hébergements sont réservés).

c) Accueillir du public et réaliser des actions pédagogiques afin de le sensibiliser davantage.

L'accueil de différents types de public au sein du Domaine Naturiste d'Héliopolis (ENPA ou Domaine habité) aura pour objectif d'expliquer l'importance écologique de l'ENPA, en relation notamment avec la problématique du risque incendie.

Des conférences en salle et des sorties découvertes pourront-être réalisées sur le site.

Les **inscriptions** et la **mobilisation** du public seront sous la **responsabilité** du **Syndicat d'Héliopolis**.

Ces sorties ne devront pas perturber les équilibres écologiques du site.

d) Développer la mobilisation éco-citoyenne.

De petits chantiers pourront être menés en collaboration entre le Syndicat d'Héliopolis et la LPO PACA afin de mobiliser les habitants à la protection de la biodiversité par la réalisation de nichoirs à oiseaux, d'hôtels à insectes ou bien la mise en œuvre d'opérations de nettoyage des plastiques, etc.

Ces actions, nécessaires à l'établissement du plan de gestion ou bien, complémentaires à celui-ci, feront l'objet de conventions d'applications spécifiques.

e) Valoriser la fonctionnalité écologique de l'ENPA et ses abords civils.

De manière systématique, une fiche de synthèse ou si besoin était, un bilan plus détaillé, sera réalisée après chaque opération.

En fonction des besoins et opportunités, la LPO PACA soutiendra le Syndicat d'Héliopolis dans la rédaction d'articles et la création de supports ou d'outils de communication. Les conditions particulières et financements spécifiques nécessaires feront l'objet de conventions complémentaires.

Article 3 : Financement.

Les actions seront réalisées gracieusement par les bénévoles de la LPO PACA.

Les frais d'hébergements (si possible et si nécessaire) seront pris en charge par le Syndicat d'Héliopolis ou tout partenaire de celui-ci.

Les frais de déplacement seront pris en charge pour moitié par la LPO PACA et pour moitié par le Syndicat d'Héliopolis.

Chaque action mobilisant l'intervention d'un salarié fera l'objet d'un devis et/ou d'un avenant spécifique à la présente convention.

Il comprendra notamment :

- L'organisation et la répartition logistique,

Les parties s'engagent à présenter, pour information et accord, tout support mentionnant les références de l'autre partie et ayant trait au seul objet de la présente convention.
Toutes références à cet objet au terme de la convention seront négociables au cas par cas.

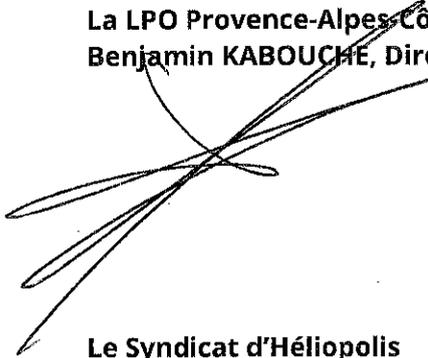
Les parties s'engagent à se transmettre des photographies libres de droit, liées au site ou aux actions mentionnées dans l'article 2 de la présente convention. Les photographies transmises comme libre de droit seront spécifiquement identifiées. La mention de la source des photographies devra systématiquement être faite.

Convention signée et paraphée en deux exemplaires, dont au moins un est resté entre les mains de chacune des parties.

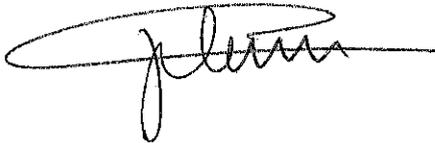
Le 11/02/2020

à Hyères

La LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur
Benjamin KABOUCHE, Directeur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Le Syndicat d'Héliopolis
Brigitte GELMAN, Présidente

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'B' followed by a series of connected loops and a long horizontal stroke.